



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CNIL

Question écrite n° 8954

Texte de la question

M. Guy Drut attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de donner des moyens matériels supplémentaires à la Commission nationale de l'informatique et des libertés. En effet, il semble difficile à cet organisme de gérer de plus en plus de demandes d'autorisations avec des moyens humains et matériels qui n'évoluent pas en proportion. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour faciliter l'action de la CNIL qui a reçu, en 1996, plus de 3 500 demandes d'autorisations de constitution de fichiers.

Texte de la réponse

Dans le cadre du budget 2001, les moyens de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ont progressé de façon significative (+ 18,35 %), pour tenir compte de l'accroissement de son activité (budget 2000 : 32,5 MF ; budget 2001 : 38,5 MF). En 2001, la commission bénéficiera de 12 emplois supplémentaires. Ainsi, ses effectifs passeront de 58 agents en 2000 à 70 en 2001. S'agissant des dépenses de fonctionnement, les crédits progressent de 2,593 MF, soit une augmentation de 24,57 %. Enfin, compte tenu des moyens supplémentaires en personnels qui lui sont alloués et du développement de son activité, il est envisagé de regrouper l'ensemble des services de la CNIL sur un seul site (au lieu de 2 actuellement), ce qui rendra plus efficace son fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Guy Drut](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8954

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 258

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 6970